

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'association « **O THEATRE LES JEUNES** » ci-après désigné le preneur, représenté(e) par sa Présidente **Madame Karine CHAÏDAS** demeurant à **OBERNAI, 8 rue de Pully**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle n°7 de la Maison de la Musique et des Associations** située rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **Répétitions de théâtre par groupes de 6 comédiens**
- Date de mise à disposition :
 - o **Le mercredi 06 Mai 2026**
- Horaires d'occupation : **de 13 heures à 19 heures 30**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 12 mars 2026

Bernard FISCHER

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'BF', is written over a horizontal line.

Maire d'Obernai
Conseiller Régional